

MANDATÉ : Conseil de quartier de Maizerets
Numéro de dossier : Réf. A1GT2017-202

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ C. P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ C. P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Mardi 13 février 2018 à 19h, Centre Mgr Marcoux, amphithéâtre, 1885 chemin de la Canardière</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Approbation d'un projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à l'Office municipal d'habitation de Québec sur le lot numéro 1 316 410 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 330 (Habitations Saint-Pie X de l'OMHQ, rue Désilets, quartier Maizerets)</i></p>										
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mesdames Johanne Grondin, et Theresa Wiesner, ainsi que messieurs Jérôme Bouchard*, Alain Couillard, Marcel Paré, Yvan Ouellet et Martial Van Neste. Il y a quorum.</p> <p>Membre sans droit de vote : Madame Geneviève Hamelin, conseillère municipale</p> <p>Personne-ressource : M. Candido Dias, agent de développement, OMHQ Mme Caroline Houde, urbaniste, Arrondissement de La Cité-Limoilou M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p> <p>*Monsieur Jérôme Bouchard n'a pas participé à la consultation ni au vote à cause de son emploi en lien avec le logement social.</p>												
<p>5. Information présentée</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation personnelle est une particularité de la Charte de la Ville de Québec qui permet d'accorder des permissions particulières aux organismes caritatifs qui viennent en aide à des personnes. L'autorisation serait de 100 ans. • La superficie maximale sera de 100 mètres carrés. • Un nouveau site pour les jeunes est nécessaire suite à la conversion du précédent local en CPE. • La nouvelle construction sera un bâtiment accessoire sur le site des habitations Saint-Pie X. • À titre de construction accessoire, les normes à respecter sont différentes de celle d'un bâtiment principal. • Par exemple, la nouvelle construction est fabriquée à partir de conteneurs maritimes recyclés (murs extérieurs en bois) et prévoit l'installation de panneaux solaires et de réservoirs d'eau. La construction sera posée sur des vérins, il n'y aura donc pas de fondation. • La nouvelle construction pourra accueillir 40 jeunes à la fois et n'empiètera pas sur le terrain de jeu / terrain de soccer. • Le complexe résidentiel des habitations Saint-Pie X compte 540 jeunes (0-19 ans) et la nouvelle construction servira de maison des jeunes sous la supervision de l'Évasion Saint-Pie X. 												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté</p> <p>Le conseil de quartier de Maizerets recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de règlement R.C.A.IV.Q. 330.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	5	Abstention	1	Total	6	<p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Statu quo, recommandez au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de ne pas donner suite au projet de modification. 2. Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à l'Office municipal d'habitation de Québec sur le lot numéro 1 316 410 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 330 (Habitations OMHQ, rue Désilets, quartier Maizerets)</i> 	
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	5											
Abstention	1											
Total	6											

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 9

Nombre de personnes qui sont intervenues : 3

Les questions posées sont les suivantes :

- Une personne demande pourquoi il est question de réservoirs d'eau. **Réponse de monsieur Dias** : le bâtiment accessoire ne sera pas relié aux égouts. Comme il y aura des toilettes, il faudra procéder à des vidanges d'eaux usées.
- Une personne demande si les jeunes seront impliqués dans l'aménagement du site. **Réponse d'une administratrice de l'Évasion Saint-Pie X** : Les jeunes seront appelés à participer. **Réponse de monsieur Dias** : l'intérieur sera blanc, les jeunes pourront donc proposer une murale s'ils le souhaitent.

Les commentaires sont les suivants :

- Un citoyen souligne le multiculturalisme des résidents des habitations Saint-Pie X et salue l'annonce d'un tel projet. C'est un milieu de vie et c'est important d'y prévoir des services.
- Plusieurs personnes saluent le volet écologique de la récupération de conteneurs maritimes et de l'installation de panneaux solaires.
- Un administrateur de l'Évasion Saint-Pie X souligne que les jeunes de 10 à 17 ans n'avaient plus d'espace pour eux et l'organisme avait de la difficulté à les rejoindre. Les jeunes avaient donc tendance à se tenir dans les portiques ou dans la rue. Les jeunes pourront proposer des activités à la maison des jeunes.

10. Questions et commentaires du mandat

Alain Couillard a évalué le projet de règlement selon la grille d'écoquartier du conseil de quartier de Maizerets. Le projet est évalué positivement selon cet outil et les nouvelles informations disponibles lors de la consultation publique (implication des jeunes, énergies vertes, récupération de matériaux) viennent augmenter le pointage obtenu.

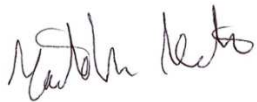
Les commentaires sont les suivants :

- Un administrateur s'inquiète qu'il n'y ait pas de norme de construction. **Réponse de madame Houde** : il faut considérer le nouveau bâtiment comme un cabanon, et il répond au code dans ce contexte. Ce n'est pas de l'habitation.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire.

Approuvé par



Martial Van Neste
Président
Conseil de quartier de Maizerets
2018-02-22

Préparé par



Daniel Leclerc
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne
2018-02-20